

## FICHE DE POSTE DE TECHNICIEN PIEGEAGE MANIPULATEUR CAPTURES

La **tuberculose bovine** est une maladie animale transmissible à l'Homme (zoonose), causée principalement par la bactérie *Mycobacterium bovis*, et affectant principalement les élevages bovins. Depuis 2001, la France dispose du statut indemne de la maladie, toutefois, des foyers d'infection persistent dans certains départements et font l'objet aujourd'hui de mesures de surveillance et de gestion spécifiques permettant de conserver ce statut.

Dans le cadre du **plan national de lutte contre la tuberculose bovine**, le Ministère en charge de l'Agriculture pilote différentes actions de lutte et de prévention à la fois dans les élevages et dans les populations sauvages sensibles à la maladie. Afin de contribuer à limiter les transmissions entre bovins et blaireaux, le Ministère a décidé de financer un **projet pilote** pour tester la faisabilité de déployer une **vaccination des populations de blaireaux** par voie injectable sur des zones très infectées.

En effet, le Blaireau joue en France un rôle d'hôte de liaison et contribue en cela à la transmission entre bovins et populations sauvages. Afin de limiter au maximum ce rôle, des mesures sanitaires sont prévues dans les élevages et sur les populations de blaireaux environnant les foyers bovins mais on peut penser que dans certains cas elles ne suffisent pas et/ou sont difficiles à mettre en œuvre. Fondé sur les résultats positifs obtenus par les équipes britanniques et Irlandaises suite à la vaccination des blaireaux, le projet pilote élaboré par l'OFB et l'ANSES a donc reçu le soutien du Ministère.

Ce projet vise à évaluer et définir les modalités pratiques de réalisation d'une telle campagne dans les conditions françaises. **Ce projet qui démarre au printemps 2023 jusqu'en 2026 est confié au GREGE** pour sa mise en œuvre sur le terrain, et associe l'ensemble des acteurs locaux du **territoire de 100km<sup>2</sup> sélectionné en Dordogne, limite Charente, dans une zone avec de nombreux foyers bovins et détection de blaireaux infectés**. La zone retenue inclut toute ou partie des communes suivantes : Bonnes et Laprade en Charente pour leur partie rive gauche de la Dronne, Bourg-du-Bost, Chassaignes, La Jemaye-Ponteyraud, Petit-Bersac, Saint-Aulaye-Puymangou, Saint Privat en Périgord, Saint-Vincent-Jalmoutiers, et Vanxains.

Pour mener à bien ces opérations de vaccinations, le GREGE cherche à recruter un piégeur en charge des captures des blaireaux sur le terrain durant toute la campagne de capture s'étalant d'avril à juillet inclus.

Intitulé du poste : **Technicien Piégeur**

Convention collective du GREGE : bureaux d'études techniques, cabinet d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils (N° IDCC 1486 N° Brochure 3018).

Position poste : ETAM Position 2.1 Coeff. 230

Compétences requises : Si possible, agrément de piégeur.

Lieu de travail : basé à Saint-Privat-en-Périgord.

### Interventions :

- Pose en binôme de cages à blaireau spécifiques sur les terriers recensés, une trentaine le lundi ;
- Pose en binôme de collets spécifiques sur les terriers recensés, 40 à 50 le lundi ;
- Contrôle tous les matins au maximum 2 heures après de levé du soleil de l'ensemble des matériels armés (une quarantaine par piègeur) ;
- Aide pour les manipulations auprès des vétérinaires en charge des interventions ;
- Démontage de l'ensemble des matériels et rapatriement sur le bureau local pour nettoyage et désinfection le vendredi ;
- Contrôle de l'activité des terriers non piégés ;
- Transport possible des prélèvements jusqu'au laboratoire départemental.

Journées d'intervention : lundi à vendredi inclus

Temps de travail quotidien moyen estimé : un temps complet sur la période considérée. Le temps de travail réel quotidien dépendra du nombre de captures de blaireaux, non prévisible. Les temps d'intervention seront donc adaptés quotidiennement aux véritables besoins. Gestion horaire sur la globalité du contrat. Equilibrage des journées courtes de quelques heures avec les journées de 8-10 heures.

Période actuellement estimée d'intervention allant du 27 mars au 28 juillet maximum : 17 ou 18 semaine de travail globalisé pour un Contrat de 595 heures sur la période considérée.

Rémunération : **12,00 € brut + ICCP (10%)**

Hébergement sur place pris en charge par le GREGE en co-location, ou gîte loué sur place durant les 4 mois.

Véhicule fourni pour les opérations

**Contrat du 27 mars ou 3 avril jusqu'au 28 juillet 2023.**

Structure d'accueil : GREGE,  
Route de Préchac, 33730 VILLANDRAUT  
[www.grege.net](http://www.grege.net)

**Permis B et véhicule personnel indispensables**

Contact : Pascal FOURNIER – Tél. 05 56 25 86 54 ou 06 08 31 15 42  
[pfournier.grege@orange.fr](mailto:pfournier.grege@orange.fr)